Envoyé en préfecture le 26/08/2026
Reçu en préfecture le 26/08/2026
Publié le
ID : 037-213701543-20260824-MAIRE_011_2026-DE

DECISION N°037 154 011 / 2026

DÉCISION DU MAIRE
Remboursement d'une location

Le Maire de la Commune de MONTBAZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 037154 024/2026 du 24 mars 2026, portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 16, autorisant le Maire à transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;

Vu la demande de réservation de la Halte Jacquaire effectuée par Mme BECKER Kyra, pour le 07 août 2026, pour un montant de 13€ ;
Vu la demande d'annulation présentée par Mme BECKER Kyra en raison d'un problème de santé ;
Considérant qu'il y a lieu, dans ces circonstances, de procéder au remboursement de la somme versée pour la location de la salle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Mme BECKER Kyra un remboursement de la somme de 13€ TTC correspondant au montant total de la location citée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le remboursement sera effectué par le service de gestion comptable de CHINON par virement au profit de Mme BECKER Kyra.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la Prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage.

Pour extrait certifié conforme,
À Montbazon, le 24 août 2026

Le Maire,
Sylvie GINER

Signé électroniquement par : Sylvie GINER
Date de signature : 26/08/2026
Qualité : Montbazon - Maire